

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2024_009

Objet :

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les festivités organisées pour le Carnaval,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des fêtes organisées pour le carnaval le Samedi 9 Mars 2024, la circulation sera interdite de 15h00 à 18h00 sur les voies ci-après :

- **Avenue de la Libération et Avenue de la Route Blanche (du centre ville à la salle polyvalente)**

ARTICLE 2 : Le barrage des rues au fur et à mesure du passage du cortège des chars sera assuré par la Police Municipale et le Vélo Club Cluses-Scionzier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale, au Pôle Routes arrondissement de Bonneville et à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été *affiché* et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au
registre des arrêtés
Scionzier, le
Le Maire,

A Scionzier, le 24/01/2024

Le Maire,
Sandro PÉPIN

